

CABINET POUX S.A.R.L.

24, rue du Clos de Bauvais
49080 BOUCHEMAINE

Tél. : 02.41.48.08.81
Fax : 02.41.48.09.61
Email : diagpoux@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2018/AM/397
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 24/12/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse : 26, Square de l'Isoret - 49000 ANGERS

Partie de bien inspectée : Immeuble à usage d'habitation + annexes

Date de visite : 20/12/2018

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	13
4.	Résultats détaillés du repérage	17
5.	Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Maison
Numéro (indice) :	
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Non communiquée
Adresse complète :	26, Square de l'Isoret 49000 ANGERS
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :
Adresse :



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : [REDACTED]
Email : diagpoux@gmail.com
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11, rue F. de Presencé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS. Le N° du certificat est ODI/AM/07010899 délivré le 15/03/2017 et expirant le 14/03/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : CABINET POUX S.A.R.L.
Adresse : 24, rue du Clos de Bauvais - 49080 BOUCHEMAINE
Numéro SIRET : 45335875600014
Code NAF : 7120B
N° RCS : 45335875600014
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : ALLIANZ
N° de police : 53190874
Valide jusqu'au : 31/12/2018

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : Eurofins
Adresse : 7, rue Pierre Adolphe Bobierre
44000 NANTES

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5597.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Conduits fibro ciment/Conduits (Conduit fibro ciment vertical + retour vers cuvette.) (A considérer sur tout son cheminement)	W.C. (Rez-de-chaussée)	EP	Evaluation périodique
Conduits fibro ciment / Conduits (Pénétration conduit fibro sous l'évier.) (A considérer sur tout son cheminement)	Couloir (Rez-de-chaussée)	EP	Evaluation périodique
Conduits fibro ciment/Conduits (Conduits fibro ciment (Ventilation haute de la salle de bain et du W.C.) (A considérer sur tout son cheminement)	Combles (Combles)	EP	Evaluation périodique
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5
Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Revêtement de sol plastique en lé	Rez-de-chaussée : Salon. Combles : Combles.

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Ventilation haute et basse	Immeuble	Absence d'investigations destructives.
Réseau d'air du chauffage	Immeuble	Absence d'investigations destructives.

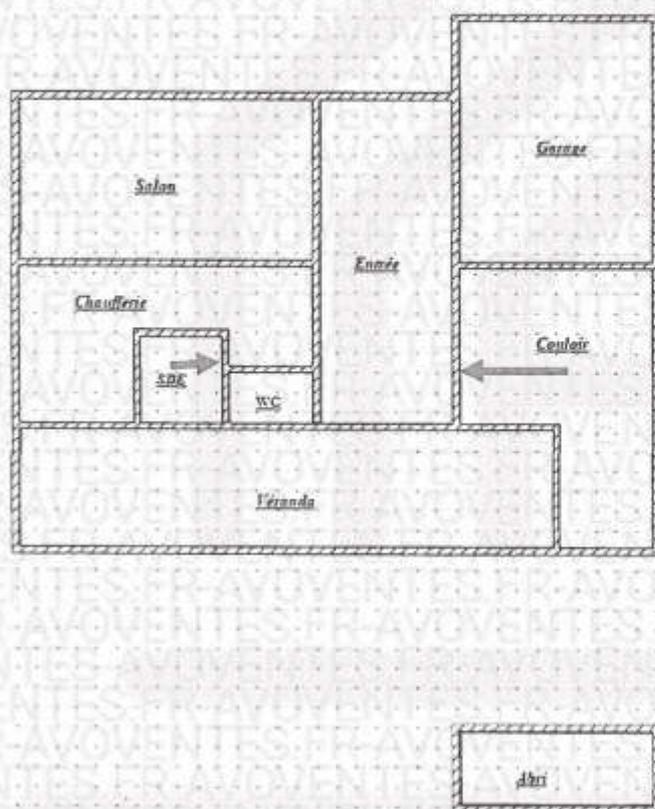
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

→ Conduit fibro ciment et contenant des fibres d'amiante.



*Schéma de principe non coté et sans échelle des locaux situés
Re-de-chauffée.*

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

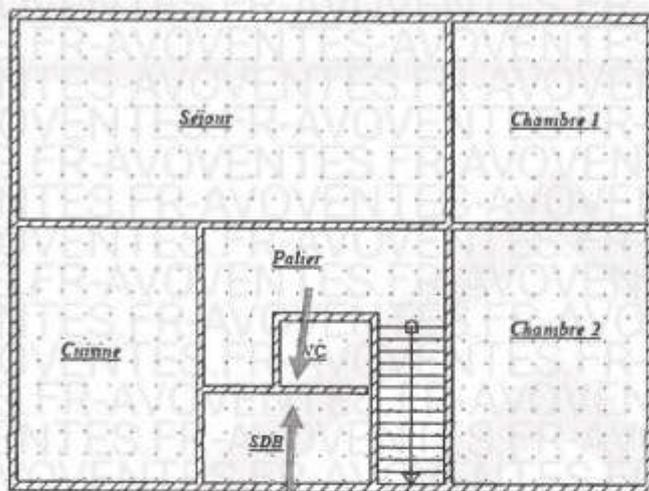


Schéma de principe non coté et sans échelle des locaux visités
Etage 1.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Protection	Etat de conservation		Risque de dégradation	Type de recommandation
			Physique	Etat de dégradation		
Conduits fibro ciment/Conduits (Conduit fibro ciment vertical + retour vers cuvette.) (A considérer sur tout son cheminement)	W.C. (Rez-de-chaussée)	ABS		ND	S/O	DEG FAIBLE EP
Conduits fibro ciment/Conduits (Pénétration conduit fibro sous l'évier.) (A considérer sur tout son cheminement)	Couloir (Rez-de-chaussée)	ABS		ND	S/O	DEG FAIBLE EP
Conduits fibro ciment/Conduits (Conduits fibro ciment (Ventilation haute de la salle de bain et du W.C.) (A considérer sur tout son cheminement)	Combles (Combles)	ABS		ND	S/O	DEG FAIBLE EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

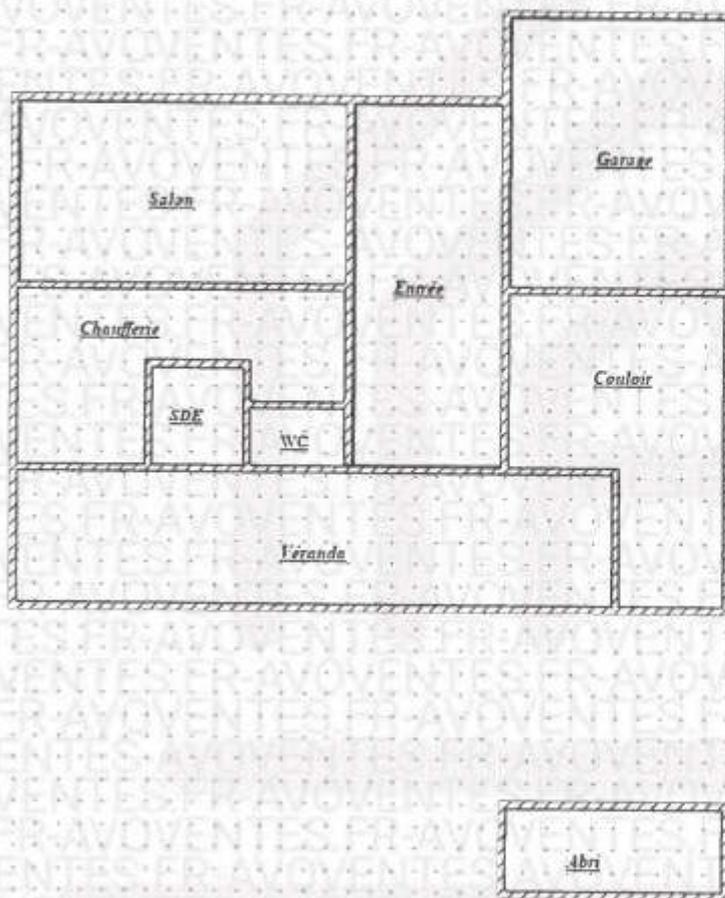
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

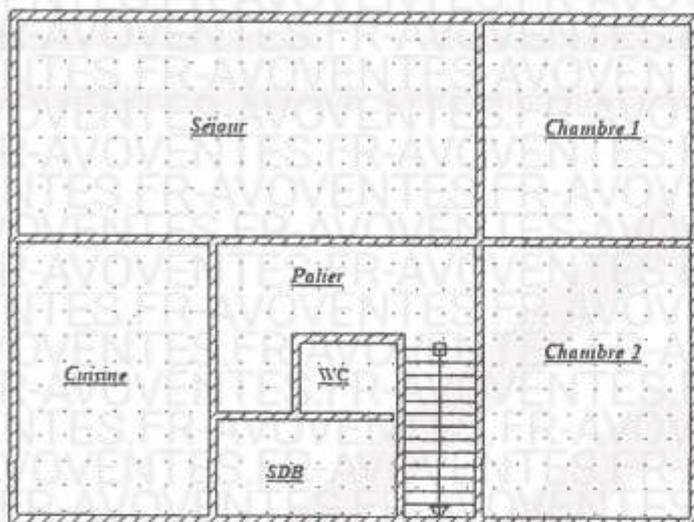
Date du repérage 20/12/2018
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)

3.1. Description générale du lot



*Schéma de principe non coté et sans échelle des locaux visités
Rez-de-chaussée.*

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



*Schéma de principe non coté et sans échelle des locaux visités
Étage 1.*

3.2. Liste des pièces visitées

Rez-de-chaussée : Entrée, Salon , Salle d'eau, W.C. , Chaufferie, Couloir, Garage, Véranda
Étage 1 : Palier, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bain, W.C.
Combles : Combles
Annexes : Abri

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Rez-de-chaussée		
Entrée	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint.	Néant
Salon	Revêtement de sol plastique en lé. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint. Coffre vertical. Coffre horizontal.	Néant
Salle d'eau	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de faïence. Dalles de faux-plafond.	Néant
W.C.	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de faïence. Dalles de faux-	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	plafond.	
Chaufferie	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint + faïence. Dalles de faux-plafond.	Néant
Couloir	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond revêtu de lambris bois. Coffre vertical. Coffre horizontal.	Néant
Garage	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de lambris bois. Plafond revêtu de lambris bois.	Néant
Véranda	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond revêtu de lambris bois + translucide.	Néant
<u>Etage 1</u>		
Palier	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint.	Néant
Cuisine	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint + sous bassement bois. Plafond peint. Coffre vertical.	Néant
Séjour	Carrelage au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint.	Néant
Chambre 1	Parquet au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint.	Néant
Chambre 2	Parquet au sol. Parois verticales revêtues de papier-peint. Plafond peint.	Néant
Salle de bain	Carrelage au sol. Murs peints + faïence. Plafond peint.	Néant
W.C.	Carrelage au sol. Murs peints. Plafond peint.	Néant
<u>Combles</u>		
Combles	Revêtement de sol plastique en lé. Murs bruts. Isolant en rampant.	Néant
<u>Annexes</u>		
Abri	Sol brut. Murs bruts. Bac acier en couverture.	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite

- Réseau encoffré : Absence d'investigation destructive. Tous les réseaux seront à vérifier.
- Les revêtements de sol étant collées, nous n'avons pu vérifier ceux en sous-couche.

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Inspection		Prélèvement	Conclusion	
				Sondage N° (type)			Présence / absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
W.C. (Rez-de-chaussée)	Conduits fibro ciment	Conduits	Conduit fibro ciment vertical + retour vers cuvette. (A considérer sur tout son cheminement)	-	Non	Présence d'amiante	EP	
Couloir (Rez-de-chaussée)	Conduits fibro ciment	Conduits	Pénétration conduit fibro sous l'évier. (A considérer sur tout son cheminement)	-	Non	Présence d'amiante	EP	
Combles (Combles)	Conduits fibro ciment	Conduits	Conduits fibro ciment (Ventilation haute de la salle de bain et du W.C.) (A considérer sur tout son cheminement)	-	Non	Présence d'amiante	EP	

Observations :

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 20/12/2018

Rapport édité le : 24/12/2018
à : BOUCHEMINE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante



REPÉRAGE
N° REF: 001/AM/07010890
VALIDÉ JUSQU'AU: 16/03/2017
ET 14/03/2022

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - AMIANTE
MENTION

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

AFNOR CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0) 1 41 62 80 00